

2026

Dossier DE PRESSE

Iniave
INSTANCE NATIONALE INDÉPENDANTE D'ACCOMPAGNEMENT
DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES DANS L'ÉGLISE

SOMMAIRE

Présentation	3
Les cinq piliers de l'Iniave	4
Les nouveautés du dispositif	5
Les actualités de l'Iniave	6
Le parcours d'accompagnement de la personne victime	7
Composition de l'équipe et la gouvernance	8
Nous contacter	11

Présentation

VOCATION DE L'INSTANCE

L'Instance nationale indépendante d'accompagnement des victimes dans l'Église (Iniave), qui s'inscrit dans la continuité du travail accompli par l'Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation (Inirr), pérennise pour l'Église de France, un dispositif d'accompagnement et de reconnaissance des personnes victimes de violences sexuelles quand elles étaient mineures, commises de la part d'un clerc ou d'un laïc en mission ecclésiale. L'instance agit en totale indépendance institutionnelle vis-à-vis des autorités ecclésiales. Elle garantit l'impartialité de ses travaux, la confidentialité des démarches et la souveraineté complète de ses décisions.

L'Iniave a pour mission d'accompagner les personnes victimes et de leur proposer une réponse restaurative globale.



Restaurer pour ouvrir un chemin d'apaisement

**SOPHIE DARBOIS,
PRÉSIDENTE DE L'INIAVE**

Les cinq piliers de l'Iniave

01

Le pouvoir d'agir de la victime

La personne accompagnée demeure responsable de son parcours, de ses choix et du rythme des échanges.

02

Le principe de vraisemblance

La parole de la victime est considérée comme vraie.

03

L'accompagnant unique

Chaque personne victime est prise en charge par un accompagnant unique (salarié ou bénévole) librement choisi. Le réseau d'accompagnants est coordonné par l'équipe nationale.

04

Une réponse restaurative globale

Remise d'une lettre de reconnaissance et appréciation d'une contribution financière, d'un temps ou un espace mémoriel ou de toutes autres démarches restauratives, en fonction des besoins de la personne accompagnée.

05

Une voie de recours inédite

Saisine directe du référent déontologue garantissant un traitement équitable et impartial des demandes.

Les nouveautés du dispositif

L'instance s'inscrit dans la continuité de l'Inirr et marque une étape décisive à travers des évolutions majeures.

01. La territorialité du réseau d'accompagnants

L'Iniave déploie un réseau d'accompagnants ancré dans les territoires. Il est prévu la présence d'un accompagnant dédié par diocèse et d'un pôle d'accompagnants au niveau national. Cette double structuration laisse à la personne victime la liberté absolue de choisir la modalité d'accompagnement qui lui convient : être suivie au plus près de chez elle ou privilégier un accompagnant national pour maintenir une distance géographique. L'ensemble de ce réseau territorial est placé sous la responsabilité directe du Secrétariat général.

02. La création du référent déontologue

Innovation institutionnelle majeure, la création du référent déontologue offre aux personnes victimes une voie de recours autonome et indépendante. En cas de sentiment de traitement inéquitable ou de contestation, la victime peut le saisir directement, déclenchant une procédure formelle de réexamen.

03. Le financement du dispositif

L'Iniave est financée par cotisation obligatoire des diocèses.

04. La durée du dispositif

L'Iniave est un dispositif permanent, sans limite de temps. Pour en assurer la cohérence et la pertinence au fil des années, l'Iniave sera régulièrement auditée par un organisme externe et indépendant.

05. Des collaborations renforcées

Tout en gardant son indépendance, ce dispositif permet de renforcer des collaborations avec d'autres instances, comme le Tribunal pénal canonique national (TPCN), les cellules d'accueil et d'écoute diocésaines, etc.

Les actualités de l'Iniave

À ce jour, l'Iniave a reçu **23 saisines**, dont **8 ont permis de démarrer un accompagnement de personnes victimes**. Le réseau d'accompagnants se structure : **15 accompagnants** sont en cours de recrutement et une formation initiale à l'écoute active, aux mécanismes du traumatisme et au cadre juridique, s'organise. Une accompagnante de l'équipe nationale formée prend en charge des demandes depuis le 1^{er} septembre.

Depuis le 1^{er} septembre, l'Iniave a posé les fondations de son action en structurant son dispositif sur plusieurs plans. Elle a d'abord constitué un collège d'experts, articulé autour d'une **commission restreinte** et d'une **commission plénière**. Elle s'est dotée d'un cadre de référence complet : une **charte d'éthique** et un **protocole d'accompagnement**. Enfin, une réflexion a été engagée sur le barème des contributions financières, qui sera fixé prochainement.

L'Iniave met en place trois initiatives pour faire connaître son action, faciliter les saisines et impliquer les personnes victimes ayant achevé leur parcours.



APPEL À CANDIDATURES POUR LE GROUPE TÉMOINS

L'Iniave lance un appel aux personnes victimes ayant achevé leur parcours pour s'investir bénévolement dans la mise en place du référentiel d'accompagnement et l'évolution des pratiques.



DÉPLOIEMENT DU KIT DE COMMUNICATION

Diffusion d'affiches dans les paroisses et de visuels web et réseaux sociaux pour informer le grand public sur les modalités de saisine.



INSTALLATION OFFICIELLE DU COLLÈGE

Séance d'installation officielle fixée au 3 novembre.

Le parcours d'accompagnement de la personne victime

Un accompagnement dure en moyenne **4 à 5 mois** et s'articule en **7 étapes claires**

2. Recevabilité administrative



Vérification par le Secrétariat général des critères de recevabilité (minorité lors des faits, auteur clerc ou laïc missionné, absence de procédure judiciaire ou canonique en cours). En cas d'auteur présumé vivant ou de faits non prescrits, le procureur de la République est saisi, ainsi que le TPCN.

4. Recueil des faits



Écoute bienveillante du récit sans exigence de preuve matérielle (principe de vraisemblance) et vérifications d'usage du Secrétariat général auprès du diocèse de la victime ou de l'auteur présumé. Consultation du Tribunal pénal canonique national (TPCN).

6. Demande restaurative



Co-construction des mesures souhaitées (lettre de reconnaissance, temps ou espace mémoriel, contribution financière, ou autres démarches restauratives individuelles et collectives).

1. Saisine et accueil



Saisine directe au niveau national (site web, mail, courrier, téléphone) ou **orientation** par les cellules d'accueil et d'écoute (CAE) diocésaines. Accueil inconditionnel immédiat.

3. Choix de l'accompagnant



Choix libre par la personne victime de son accompagnant (local ou national). Désignation officielle par le Secrétariat général.

5. Évaluation des impacts



Analyse approfondie des répercussions psychologiques, morales, sociales, familiales et financières de l'agression subie par la personne victime.

7. Lecture et explication



Validation et anonymisation de la demande de la personne victime par le Secrétariat général et transmission au Collège chargé de rendre la décision. Lecture de la décision à la personne victime.

Composition de l'équipe et la gouvernance

L'organisation de l'Iniave repose sur une articulation claire entre **la Présidence, les membres du Collège, le Secrétariat général et le réseau d'accompagnants.**

La Présidence et le Secrétariat général



Présidente
Sophie Darbois



Secrétaire général et porte-parole
Stéphane Jacquot



Secrétaire générale adjointe
Anne-Isabelle de Prin

Sophie Darbois, conseillère (h) à la Cour de cassation, est **garante de l'indépendance de l'instance**, du **respect des principes éthiques** et du **cadre légal**.

Stéphane Jacquot est le **responsable de la direction administrative, opérationnelle et organisationnelle**, de la **coordination du réseau**, des **relations institutionnelles** et du **porte-parolat**.

Anne-Isabelle de Prin est chargée du **relais opérationnel**, de la **structuration méthodologique**, des **formations**, du **suivi de la qualité** et du **pilotage budgétaire**.

Le réseau d'accompagnants (sous la responsabilité du Secrétariat général)

Le réseau d'accompagnants (salariés et bénévoles) constitue la cheville ouvrière de l'accompagnement individuel. Placé sous la responsabilité directe et le pilotage du Secrétariat général, ce réseau est structuré selon un maillage territorial complet :

- **Ancrage local** : Il est prévu la désignation d'un accompagnant par territoire (échelon départemental ou régional), garantissant un ancrage local et une proximité géographique pour les personnes qui le souhaitent.
- **Pôle national** : Une équipe d'accompagnants rattachés directement au pôle national est mobilisée pour les personnes préférant un suivi hors de leur région.
- **Liberté de choix** : Cette organisation offre à la personne victime la liberté de choisir la modalité qui lui apporte le plus de sérénité et de confiance.

Composition de l'équipe et la gouvernance

Le Collège des membres

Le collège des membres de l'Iniave se répartit entre **deux commissions présidées par Sophie Darbois**, auxquelles s'ajoutent un **référént déontologue** et un **groupe de témoins (composé de personnes victimes ayant achevé leur parcours d'accompagnement)**.

La Commission restreinte

La Commission restreinte est la formation décisionnelle de l'Iniave. Composée de **six membres maximum** (magistrats, avocats, psychologues, et juriste spécialiste de la réparation), la commission réunit :

- **Gabrielle Hazan, commissaire de police, ancienne cheffe de l'office des mineurs à la direction nationale de la police judiciaire**
- **Marie-Adeline Magnant, juriste, cheffe du département réparation à l'ONACVG**
- **Aude Wolf, magistrate de l'ordre judiciaire**
- **Barbara Régent, avocate spécialisée dans les violences sexistes et sexuelles**
- **Ronan Palaric, psychologue clinicien, docteur en psychologie**

Elle a pour rôle exclusif d'examiner chaque dossier individuel anonymisé transmis par le Secrétariat général. En appliquant le principe de vraisemblance et en évaluant l'impact des violences sur tout le parcours de vie, elle statue souverainement sur les mesures restauratives (lettre de reconnaissance, contribution financière, espace temps mémoriels, ou autres démarches restauratives).

La Commission plénière

La Commission plénière est une instance délibérative d'orientation et de réflexion stratégique composée de personnalités qualifiées :

- **Adrien Taquet, ancien secrétaire d'Etat à l'enfance et aux familles, administrateur de l'UNICEF**
- **Dominique Raimbourg, ancien député, président de la commission des lois**
- **Pierre Tcherkessoff, professeur de droit, Doyen de la faculté de droit à l'Institut Catholique de Paris**
- **Agnès Thibault Lecuivre, inspectrice générale de la justice, ancienne cheffe de l'IGPN**
- **Erwan Dieu, docteur en psychologie, directeur de l'Arca**
- **Dr Patrice Louville, psychiatre, président de l'Institut de victimologie**

Composition de l'équipe et la gouvernance

Son rôle est d'éclairer la doctrine globale de l'instance, d'évaluer la qualité du dispositif, de faire évoluer les pratiques et d'examiner le rapport annuel d'activités. Afin de garantir une étanchéité absolue et une impartialité totale, la Commission plénière ne traite aucun dossier individuel et ne prend aucune décision sur les demandes restauratives.

Le référent déontologue

Pierre-Henri Duée (ancien déontologue de l'INRAE et membre du CCNE) constitue une voie de recours autonome pour les victimes et veille à l'éthique interne.

Le groupe de témoins

Instance consultative apportant le savoir expérientiel de personnes victimes ayant achevé leur parcours.

NOUS CONTACTER

01 87 04 26 59

iniave.fr

contact@iniave.fr

45 rue Saint Lambert 75015 Paris



